



Assemblée générale

Distr. limitée
4 juin 2004
Français
Original: anglais

**Comité spécial chargé d'élaborer
une convention internationale globale et intégrée
pour la protection et la promotion des droits
et de la dignité des handicapés**
New York, 24 mai-4 juin 2004

Projet de rapport sur les travaux de la troisième session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (première partie)

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/168 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial qui aurait pour tâche d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés en tenant compte de l'approche intégrée qui sous-tend le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination, et des recommandations de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement social.

2. Dans sa résolution 58/246 du 23 décembre 2003, l'Assemblée a également décidé que, avant sa cinquante-neuvième session, le Comité spécial tiendrait deux sessions de 10 jours ouvrables chacune en 2004.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la troisième session

3. La troisième session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 mai au 4 juin 2004. Au cours de cette session, le Comité a tenu 18 séances plénières.



4. La Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fourni les services techniques de secrétariat, tandis que le Service des affaires de désarmement et de décolonisation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences assurait le secrétariat du Comité spécial.

5. La troisième session du Comité spécial a été ouverte par son président, Luis Gallegos Chiriboga, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, José Antonio Ocampo, Représentant spécial du Secrétaire général, a fait une déclaration au nom de ce dernier. Au nom du Président du Groupe de travail du Comité spécial, le représentant de la Nouvelle-Zélande, Don MacKay, a présenté le rapport du Groupe de travail (A/AC.265/2004/WG.1).

B. Bureau

6. Les personnes ci-après ont continué de siéger au Bureau du Comité :

Président :

Luis Gallegos (Équateur)

Vice-Présidents :

Ivana Grolova (République tchèque)

Leslie Gatan (Philippines)

Jeanette Ndhlovu (Afrique du Sud)

Carina Mårtensson (Suède)

C. Ordre du jour

7. À la première séance, le 24 mai 2004, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour provisoire suivant, publié sous la cote A/AC.265/2004/L.1 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Rapport du Groupe de travail au Comité spécial.
5. Examen du projet de texte de convention figurant dans le rapport du Groupe de travail du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (A/AC.265/2004/WG.1, annexe I).
6. Conclusions de la troisième session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés.
7. Examen et adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session.

D. Documentation

8. Le Comité spécial était saisi des documents ci-après :
- a) Ordre du jour provisoire (A/AC.265/2004/L.1);
 - b) Liste des participants (A/AC.265/2004/INF/1);
 - c) Projet d'organisation des travaux (A/AC.265/2004/CRP.1);
 - d) Rapport du Groupe de travail sur la protection des droits des handicapés (A/AC.265/2004/CRP.2);
 - e) Lettre datée du 3 mars 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.265/2004/1);
 - f) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude sur les droits de l'homme et l'invalidité (A/AC.265/2004/2);
 - g) Utilisation du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés pour favoriser la participation des organisations non gouvernementales et des experts aux réunions du Comité spécial (A/AC.265/2004/3);
 - h) Liste des propositions concernant une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (A/AC.265/2004/CRP.13 et Add.1);
 - i) Rapport du Groupe de travail au Comité spécial (A/AC.265/2004/WG.1).

III. Organisation des travaux

9. Au cours de ses séances plénières, le Comité spécial a procédé à la première lecture du texte du projet de convention tel qu'il figure dans le rapport du Groupe de travail (A/AC.265/2004/WG.1). Le Comité a examiné les articles 1 à 24 et renvoyé à sa quatrième session, qui aura lieu en août-septembre 2004, l'examen du titre, de la structure, du préambule, des définitions (art. 3) et du suivi (art. 25).

IV. Décision

10. À sa 18^e séance, le 4 juin 2004, le Comité spécial a décidé de joindre en annexe au présent rapport le document intitulé « Modifications proposées au texte du projet de convention, le 4 juin à 18 heures » (voir annexe II).

V. Recommandations

11. Le Comité spécial invite son bureau à tenir une réunion intersessions pour organiser et préparer la quatrième session, notamment un projet d'ordre du jour devant être publié au moins trois semaines avant la quatrième session du Comité spécial et contenant, entre autres, une indication du cadre de discussion.

12. Pour ce qui est de la question de l'accessibilité, et conformément à la décision 56/473 de l'Assemblée générale, le Comité recommande vivement au Secrétaire général de mettre en œuvre un certain nombre de mesures initiales, dans la limite des ressources existantes, pour faciliter l'accessibilité aux locaux, à la technologie et aux documents des Nations Unies. Il invite donc les handicapés et les experts, notamment, à présenter des propositions dans ce sens.

VI. Adoption du rapport du Comité spécial

13. À la 18^e séance, le 4 juin 2004, M^{me} Jeanette Ndhlovu (Afrique du Sud), en sa qualité de Vice-Présidente et Rapporteuse, a présenté le projet de rapport du Comité spécial (A/AC.265/2004/L.2).

14. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/AC.265/2004/L.2), tel qu'il avait été modifié oralement.

Annexe I

Liste supplémentaire d'ONG accréditées auprès du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

1. Bizchut, le Centre israélien des droits de l'homme pour les handicapés
2. Comité international paralympique (CPI)
3. People with Disabilities (PwDI)
4. Association tunisienne pour la promotion de l'emploi des handicapés

Annexe II

Modifications proposées au projet de texte de convention, le 4 juin à 18 heures
